



Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION DU RÈGLEMENT 2025-1138
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 97-497 CONCERNANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance publique du conseil municipal tenue le 7 juillet 2025, le conseil municipal a adopté le règlement ci-haut mentionné.
2. Ce règlement entre en vigueur à compter de la date de publication du présent avis et peut être consulté sur le site Web de la Ville au www.ville.baie-comeau.qc.ca sous l'onglet « Services – Réglementation – Règlements principaux – Règlements / Adoption 2025 » ou aux heures habituelles de travail au Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale, situé à l'hôtel de ville, au 19, avenue Marquette à Baie-Comeau.

Baie-Comeau, le 10 juillet 2025

**Me Clémence Richard, greffière
et directrice des affaires juridiques**